



Code de conduite professionnelle





Sommaire

Un message de Jim Mintern

Nos valeurs

Cela commence par moi

Prendre de bonnes décisions

Signaler tout problème



Conduite sur notre lieu de travail

- Faire passer la sécurité avant tout
 - Respect des autres
 - Protection de la propriété et des données de l'entreprise
 - Protection de la confidentialité et prévention des opérations d'initiés
 - Utilisation des systèmes informatiques et des réseaux sociaux
 - Assurer l'exactitude des documents
-



Conduite dans les affaires

- Concurrence loyale
 - Refus de la corruption
 - Consignes relatives aux cadeaux et aux marques d'hospitalité
 - Évitement des conflits d'intérêts
 - Respect du droit commercial international
 - Prévention du blanchiment d'argent
 - Relations avec les tiers
-



Conduite dans notre communauté

- Protection des droits de l'homme
- Promotion de la viabilité environnementale
- Interactions avec la communauté et soutien à la communauté
- Contributions politiques



Chez CRH, nos valeurs nous unissent dans la manière dont nous travaillons chaque jour, sur chaque site, à travers l'ensemble de nos activités. L'humain est notre priorité et nous veillons à ce que la sécurité soit toujours au premier plan et à protéger et veiller les uns sur les autres. De même, le caractère est notre force. Nous faisons ce que nous disons et dirigeons avec intégrité.

Dans cette optique, le Code de conduite des affaires est notre référence. Vous y remarquerez une phrase récurrente : «Cela commence par moi». En effet, le respect de nos valeurs en tant qu'entreprise n'est possible que si chacun d'entre nous joue son rôle.

La capacité de nos collaborateurs à faire ce qu'il faut de la bonne manière sera essentielle au succès de CRH dans les années à venir. Il est essentiel que nous continuions à donner la priorité à la sécurité, à l'application de la loi et au respect mutuel de chacun.

Si vous avez une inquiétude réelle concernant une violation du Code, vous devez en parler. Pour ce faire, vous pouvez contacter la direction de l'entreprise, les RH, la Direction Juridique et Conformité, ou la ligne d'assistance téléphonique de CRH (www.crhhotline.com). Je vous encourage à lire attentivement le Code de conduite professionnelle, à vous y référer souvent et à toujours adhérer à ses principes.

Nous vous remercions pour votre soutien.

Jim Mintern
Directeur général

Nos valeurs



L'humain est notre priorité

Nous construisons des relations durables et nous veillons à la sécurité et au bien-être de chacun.



Le caractère est notre force

Nous tenons parole et nous collaborons pour fournir nos services en tant qu'équipe unie.



La performance est notre engagement

Pour avoir un impact mondial, nous misons sur nos actions locales, sur notre esprit d'entreprise et sur notre gestion de l'environnement



L'innovation est notre passeport pour l'avenir

Nous nous efforçons de concevoir la prochaine génération de matériaux de construction et de solutions durables.



Cela commence par moi

Vos actions au quotidien en tant qu'employés forment la base de notre culture. Ce Code de conduite professionnelle (« le Code ») est un guide pratique qui vous indique comment observer les valeurs de CRH et agir avec éthique sur le lieu de travail, dans les affaires et dans nos communautés. Le Code ne couvre pas toutes les situations que vous êtes susceptible de rencontrer dans votre travail, et vous devrez donc faire preuve de discernement et de bon sens, demander conseil en cas de doute et signaler tout ce qui vous semble suspect.

Toutes les personnes qui travaillent pour CRH sont tenues de lire, comprendre et respecter ce Code. Le Code s'applique à tout le monde sans distinction, des employés intérimaires ou à temps partiel aux plus hauts cadres de la direction. Les coentreprises gérées par la direction s'engagent également à respecter le Code.

Personne n'a le droit d'enfreindre le Code. Toute personne qui l'enfreint agit en son nom propre, contrairement aux intérêts de CRH, et s'expose à des sanctions disciplinaires.

Par ailleurs, si vous êtes dirigeant, vous êtes tenu :

- d'assurer que chaque membre de votre équipe a lu et comprend le Code ;
- de diriger avec intégrité : incarnez la bonne conduite que vous voulez voir votre équipe adopter ;
- de favoriser une culture de la porte ouverte dans laquelle les membres de votre équipe ne craignent pas de poser des questions ni de vous faire part de leurs préoccupations concernant des problèmes de conduite ;
- d'embrasser toutes les initiatives et toutes les formations en appui du Code.

Votre guide

Voir page 22 pour un guide de référence succinct du Code.



Prendre de bonnes décisions

Vous serez parfois confronté à une situation dans laquelle la conduite appropriée n'est pas évidente. Pour vous aider à prendre la bonne décision, posez-vous les questions suivantes :



Cela est-il légal ?



Cela est-il conforme à nos valeurs, notre éthique et notre culture ?



Pourrais-je en parler à ma famille et mes amis sans ressentir de gêne ?



Oui à toutes les questions

Allez-y



Pas sûr

Demandez conseil : adressez-vous à votre responsable ou contactez la Direction Juridique et Conformité



Non à chaque question

Arrêtez, ne le faites pas !



Signaler ce qui vous préoccupe

La politique «Prise de parole» de CRH décrit l'engagement de CRH à vous fournir différentes façons de vous exprimer, à traiter ces signalements de manière appropriée et confidentielle, et à vous traiter avec équité et respect lorsque vous vous exprimez.

Dans ce Code, le terme « SIGNALER » signifie informer l'une des ressources suivantes :



La ligne d'assistance de CRH

La ligne d'assistance de CRH permet aux employés, aux clients, aux fournisseurs et aux autres parties prenantes de signaler de bonne foi des situations préoccupantes relatives au Code, des comportements inappropriés ou illicites, ou des infractions aux règlements de CRH ou aux lois locales. CRH ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre des personnes qui signalent une situation préoccupante de bonne foi. Merci de noter que pour les problèmes habituels liés à l'emploi, il est préférable de vous adresser à l'équipe RH locale.



Si je vois ou entends quelque chose de dangereux, de contraire à l'éthique ou d'illégal, je le signale !

Lorsque je contacte la ligne d'assistance de CRH...



Est-il possible de faire un signalement anonyme ?

Oui. La ligne d'assistance de CRH est gérée par une société tierce qui ne vous demandera pas votre nom.



Qui enquête sur mon signalement ?

Votre signalement est envoyé à la Direction Juridique et Conformité et affecté à une personne compétente pour enquête. Chaque signalement est pris au sérieux et fait l'objet d'une enquête approfondie.



Je souhaite signaler une situation mais j'ai peur des représailles.

CRH ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre des personnes qui signalent une situation préoccupante de bonne foi. Dans la mesure du possible et de ce qui est autorisé par les lois locales, votre signalement sera traité avec discrétion et confidentialité.

Contactez la ligne d'assistance de CRH via le site www.crhhotline.com ou en prenant une photo du code QR sur votre téléphone portable.

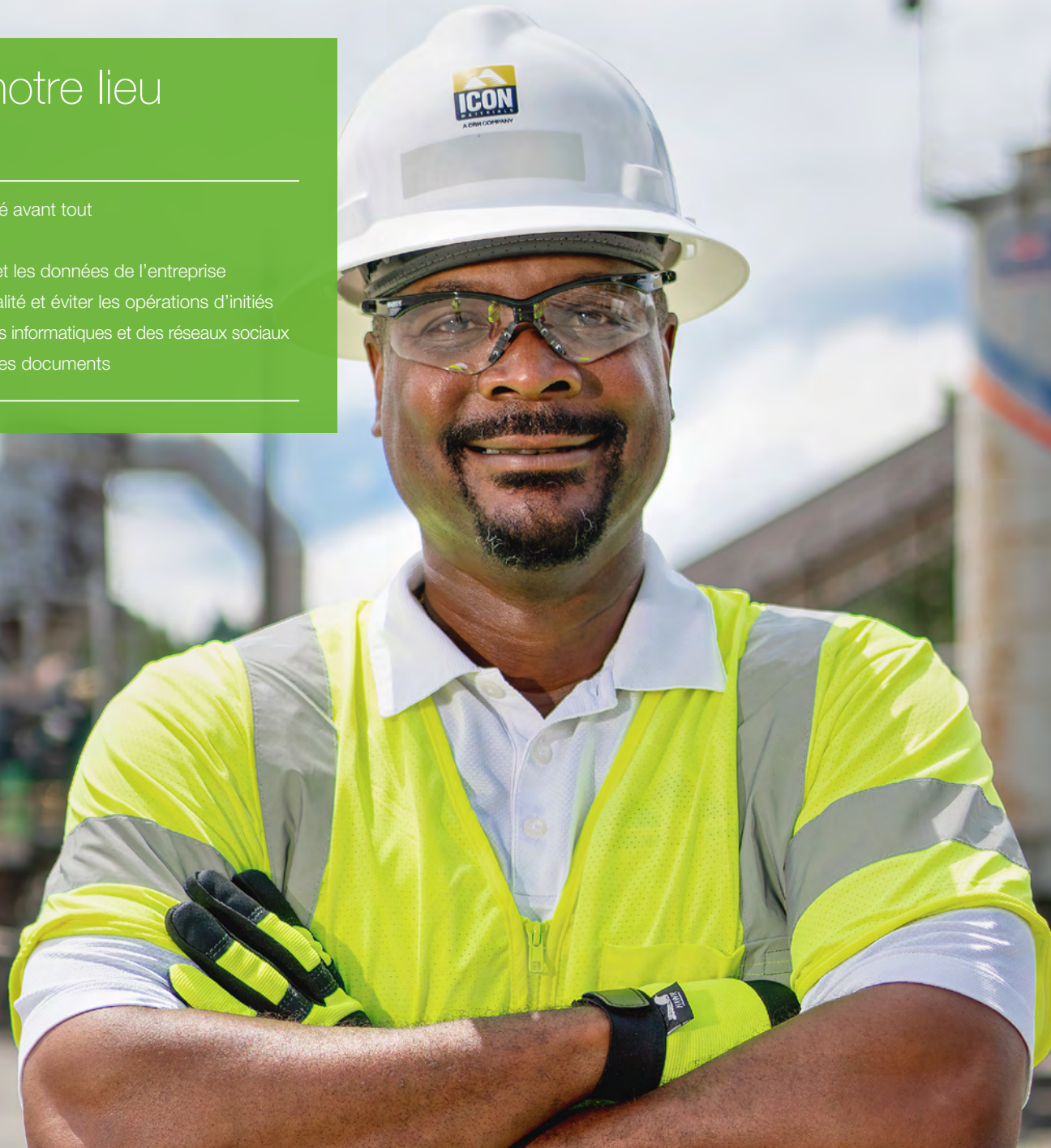




Conduite sur notre lieu de travail



- Faire passer la sécurité avant tout
- Respecter les autres
- Protéger la propriété et les données de l'entreprise
- Protéger la confidentialité et éviter les opérations d'initiés
- Utilisation des systèmes informatiques et des réseaux sociaux
- Assurer l'exactitude des documents





Faire passer la sécurité avant tout

Tout le monde devrait pouvoir rentrer chez soi sain et sauf à la fin de la journée. Cela est possible en faisant passer la sécurité avant tout. C'est ce que nous appelons notre objectif zéro blessure.

Chez CRH

Nous plaçons toujours la sécurité en priorité. Nous devons garantir un environnement sain et sûr à tous les employés, entrepreneurs, clients et visiteurs de nos sites. La violence sur le lieu de travail n'est pas tolérée.



Cela commence par moi

- Travaillez en permanence de manière sûre.
- Si vous êtes témoin d'une situation dangereuse, arrêtez-vous et intervenez.
- Respecter toutes les politiques locales en matière de drogues, alcool et armes sur le lieu de travail.
- Respectez les exigences de sécurité locales, ainsi que le règlement relatif à la santé et à la sécurité.
- Observez les règles de survie.

Respect des autres

« Respect » signifie traiter tout le monde sur votre lieu de travail comme vous aimeriez être traité vous-même.

Chez CRH

Nous nous efforçons d'instaurer une culture d'inclusion et de respect, où chacun peut donner le meilleur de lui-même et où tous les employés ont des chances égales de contribuer, apprendre, diriger et réussir.

Nous ne tolérons pas la discrimination, les brimades, le harcèlement, la violence ou tout autre comportement qui ne reflète pas nos valeurs. .



Cela commence par moi

- Traitez tout le monde avec dignité et respect sur votre lieu de travail.
- Valoriser les points de vue et les contributions de chaque employé.
- Jouez votre rôle pour créer une culture du respect et soyez inclusif sur votre lieu de travail.



Que dois-je faire si...

Je suis responsable de la maintenance et j'ai de sérieuses réserves quant à un équipement. J'en fais part à mon superviseur, mais il me répond que nous n'avons pas de budget pour réparer cet équipement ce trimestre et que nous en avons besoin pour atteindre nos objectifs de production. Que dois-je faire ?

Si possible, bloquez l'accès à l'équipement et **SIGNELEZ** la situation.

Pour rechercher la cause d'un problème, mon collègue retire le dispositif de sécurité d'une machine alors que celle-ci est toujours en marche.

Ne retirez jamais les dispositifs de sécurité d'une machine alors que celle-ci est en marche au risque de vous blesser ou de blesser les autres. Si vous voyez un collègue en train de retirer un dispositif de sécurité sans suivre les procédures de sécurité applicables, empêchez-le de continuer.



Si je suis témoin d'une situation dangereuse, je m'arrête et j'interviens.

Protection de la propriété et des données de l'entreprise

Les biens d'une entreprise sont essentiels à ses activités. Son personnel, ses actionnaires et ses clients sont tous tributaires de la sécurité de ses biens et de ses données.

Chez CRH

Nos biens prennent de nombreuses formes, dont certaines sont indiquées ci-dessous. Quelle que soit leur forme, tous les biens et ressources sont importants pour notre entreprise et doivent être protégés. Il nous incombe à tous d'utiliser nos biens et nos ressources de manière appropriée et aux fins pour lesquelles ils sont prévus.



Cela commence par moi

- Protégez toutes les formes de biens de CRH, notamment contre le vol et l'endommagement.
- Un soin particulier doit être apporté au traitement des données personnelles des employés ou des clients, en veillant à ce qu'elles soient sécurisées et cryptées ; en cas d'accès non autorisé aux données personnelles d'un employé, il convient d'en informer immédiatement la Direction Juridique et Conformité ou dataprivacy@crh.com.
- Lisez la politique de sécurité de l'information.

Immobilier, équipements et véhicules



Stocks de matières premières, de fournitures



Fonds (espèces et investissements)



Temps



Propriété intellectuelle



Documents comptables et autres documents d'affaires



Informations confidentielles



Matériel informatique et logiciels



Messagerie électronique et connexion Internet



Données personnelles



Que dois-je faire si...

Je remarque que des articles manquent dans le stock après le week-end. Un autre employé et moi sommes les seuls à avoir accès aux codes d'alarme et aux clés des portes.

Vous devez [SIGNALER](#) le vol suspecté.

Je vois un collègue connecter des dispositifs de stockage externes à son ordinateur portable pour enregistrer des fichiers. Ce collègue a récemment donné son préavis.

En tant qu'employé de CRH, vous êtes tenu de [SIGNALER](#) toute activité suspecte. Les listes de contacts, les fichiers, etc. sont tous des biens de CRH.

Je partage accidentellement un fichier contenant des données personnelles d'employés avec un tiers.

Vous devez [SIGNALER](#) cette divulgation involontaire immédiatement avant de faire quoi ce soit d'autre.

Je travaille au service des comptes créditeurs et je reçois un e-mail de la directrice financière régionale me demandant de faire immédiatement un virement à un fournisseur dont je n'ai jamais entendu parler.

Ne traitez pas le paiement tant que vous n'avez pas appelé la directrice financière pour confirmer que c'est bien elle qui vous a envoyé cette demande. Si elle ne vous l'a pas envoyée, [SIGNALER](#) l'e-mail frauduleux.



Je prends soin des biens de l'entreprise, je ne vole pas et je n'utilise rien à mauvais escient.



Protection de la confidentialité et prévention des opérations d'initiés

Les employés détiennent souvent des informations confidentielles sur leur entreprise, ses clients, ses fournisseurs ou d'autres entreprises avec lesquelles leur entreprise entretient ou pourrait entretenir des relations commerciales. Certaines informations confidentielles sont particulièrement importantes et pourraient influencer les investisseurs s'ils en avaient connaissance («informations non publiques»).

L'achat, la vente ou le don d'actions ou de titres d'une société sur la base d'informations non publiques est connu sous le nom de délit d'initié. Le délit d'initié est illégal. Fournir des informations non publiques à d'autres personnes afin qu'elles puissent acheter ou vendre des actions ou des titres d'une entreprise est également illégal.

Chez CRH

La protection de nos informations confidentielles est cruciale pour notre compétitivité, le respect de la loi et nos relations avec les parties prenantes.

En tant que société cotée en bourse, nous devons nous conformer à toutes les lois et réglementations relatives aux informations non publiques et aux opérations d'achat/vente d'actions et de titres de CRH ainsi que des actions et des titres d'autres sociétés au sujet desquelles vous recevez des informations confidentielles dans le cadre de vos fonctions au sein de CRH.



Cela commence par moi

- Ne partager des informations confidentielles qu'à des fins professionnelles légitimes et si je suis autorisé(e) à le faire
- Toute information non publique doit rester confidentielle
- Ne jamais s'engager dans un délit d'initié ou solliciter d'autres personnes à s'engager dans un tel délit.
- Le délit d'initié est un sujet complexe ; si vous avez des questions ou des inquiétudes, veuillez contacter la Direction Juridique et Conformité.
- Les personnes qui enfreignent les lois sur les délits d'initiés peuvent se voir infliger des amendes et des pénalités importantes, faire l'objet d'un licenciement et/ou d'une peine d'emprisonnement, même si vous n'en bénéficiez pas personnellement.

Que dois-je faire si...

J'ai entendu que CRH était sur le point d'acquérir une autre société. Le prix de l'action va probablement augmenter suite à cette acquisition. Puis-je mentionner cette information à mon mari et à mon fils ?

Non. Cette information est confidentielle. Par ailleurs, si vous, votre mari ou votre fils échangez des actions CRH ou des actions de la société rachetée sur la base de cette information, il est probable que vous enfreigniez la législation relative aux délits d'initiés.

Utilisation des systèmes informatiques et des réseaux sociaux

Les systèmes informatiques sont essentiels au fonctionnement d'une entreprise. Les systèmes informatiques comprennent l'accès à Internet, le courrier électronique, les appareils mobiles fournis par l'entreprise et les logiciels sous licence, y compris ceux qui utilisent l'intelligence artificielle (IA). Les plateformes de médias sociaux permettent de partager des informations ciblées avec un public mondial.

Chez CRH

Les systèmes informatiques ne doivent jamais être utilisés pour faire quoi que ce soit d'illégal ou de non-éthique, y compris pour créer, distribuer, télécharger ou visionner du contenu illégal, offensant ou inapproprié.

La communication avec le public n'est autorisée que par le biais de canaux officiels, notamment les communiqués de presse, les publications officielles de l'entreprise, les réunions d'information avec les médias, notre site web (www.crh.com) et nos comptes officiels de médias sociaux. Les conversations sur les médias sociaux doivent être respectueuses et professionnelles.



Cela commence par moi

- Utiliser tous les systèmes informatiques de manière responsable et licite
- N'utilisez que des appareils appartenant à l'entreprise pour stocker les informations de l'entreprise, sauf si vous avez reçu l'autorisation explicite de la direction locale d'utiliser votre appareil personnel.
- N'utiliser que des logiciels, y compris des logiciels utilisant des fonctions d'intelligence artificielle, dont l'utilisation au sein de CRH est autorisée et approuvée.
- N'utilisez pas les médias sociaux ou les fonctions d'intelligence artificielle des systèmes informatiques pour :
 - Partager publiquement des informations confidentielles,
 - Enfreindre le Code de conduite,
 - Se livrer à des actes de harcèlement, discrimination ou représailles, ou
 - Enfreindre d'autres lois ou normes éthiques
- N'oubliez pas que si votre activité sur les médias sociaux enfreint les politiques de CRH dans un autre forum, elle les enfreindra également dans un forum en ligne.

Que dois-je faire si...

J'ai récemment travaillé sur le développement d'un nouveau produit. Le lancement de celui-ci est prévu pour dans trois mois. Je suis fier de mon travail et souhaite publier certains détails concernant le nouveau produit sur mon compte LinkedIn personnel.

Étant donné que CRH n'a pas encore officiellement annoncé le nouveau produit, les détails de ce dernier sont confidentiels et ne doivent donc pas être partagés publiquement.



Assurer l'exactitude des documents

Il est important d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité des documents d'affaires, ainsi que de veiller à la publication opportune et exacte des données financières et non financières, comme requis par les lois locales. Toute tentative de dissimulation, de falsification ou de présentation erronée d'une information dans le but de tromper quelqu'un est considérée comme fraude.

Chez CRH

Nous promovons l'intégrité dans l'ensemble de l'organisation et assumons nos responsabilités envers les parties prenantes.

CRH ne tolère aucune forme de fraude et exige de tous ses employés qu'ils maintiennent le plus haut niveau d'honnêteté et d'intégrité dans leur travail.



Cela commence par moi

- Veillez à ce que tous les documents d'affaires soient complets et exacts.
- N'envoyez jamais d'informations erronées ou trompeuses à un client ou une administration.
- Lisez le règlement anti-fraude/anti-vol.
- **SIGNALEZ** les fraudes avérées ou suspectées, ainsi que les tentatives de fraude.



J'agis avec le plus haut niveau d'honnêteté et d'intégrité dans mon travail.

Que dois-je faire si...

Le contrat d'un client stipule qu'un matériau particulier doit être utilisé dans un projet. Pour gagner du temps, est-il possible de le substituer par un matériau similaire plus facile à obtenir sans en informer le client ?

Non. Cela serait considéré comme fraude. Vous devez utiliser le matériau spécifié dans le contrat ou obtenir l'accord du client pour utiliser un autre matériau également conforme aux spécifications du projet.

Le chiffre d'affaires trimestriel de mon usine est particulièrement bas. Une vente majeure doit être finalisée au début du prochain trimestre, et j'aimerais l'enregistrer maintenant afin d'atteindre mon objectif de vente de ce trimestre.

La création intentionnelle d'un enregistrement financier erroné est considérée comme fraude. Les ventes doivent être enregistrées pour le trimestre lors duquel elles sont réalisées.

Une différence majeure entre le stock réel sur site et celui enregistré dans le système est constatée à l'issue d'un inventaire mensuel. Ma collègue suggère de tout simplement modifier les chiffres du système pour refléter le stock réel et de ne rien dire à personne.

Ne modifiez pas le système comptable pour dissimuler des stocks manquants. Informez votre responsable de la différence.

Je réalise des essais de contrôle qualité pour le projet d'une administration en charge des transports. Les résultats sont insatisfaisants, mais je sais que si je le signale, cela risque d'occasionner des retards dans le projet. Dois-je envisager de modifier manuellement les résultats du rapport que je vais remettre à l'administration afin d'éviter un retard ?

Ne modifiez pas les résultats des essais. Cela reviendrait à remettre un rapport falsifié à une administration et peut avoir de sérieuses répercussions pour vous et pour CRH.





Conduite dans les affaires



- Concurrence loyale
- Refus de la corruption
- Considération des cadeaux et des marques d'hospitalité
- Évitement des conflits d'intérêts
- Respect du droit commercial international
- Prévention du blanchiment d'argent
- Relations avec les tiers



Concurrence loyale

Un marché libre et ouvert passe avant tout par des pratiques de concurrence loyales. Dans un système de marché libre, la concurrence est vectrice d'efficacité et d'innovation, et les entreprises se font concurrence dans des conditions égales. Les infractions aux lois de protection de la concurrence peuvent donner lieu à des sanctions, notamment à de fortes amendes, à des peines d'emprisonnement et à l'interdiction de participer aux contrats publics, mais aussi ternir la réputation d'une entreprise.

Chez CRH

L'adoption de pratiques de concurrence loyales est dans l'intérêt de tous. Nous nous engageons à respecter les règles de concurrence et les lois antitrust partout où nous sommes présents.



Cela commence par moi

- Lors de vos interactions avec les concurrents, consultez systématiquement le guide sur la conduite correcte et la conduite inappropriée.
- Demandez conseil à la Direction Juridique et Conformité pour toute question en relation avec les règles de concurrence et les lois antitrust.
- Lisez le règlement sur la concurrence/antitrust.

Que dois-je faire si...

Je souhaite analyser les tendances sur le marché local. Quelles sources puis-je utiliser pour obtenir des informations sur mes concurrents ?

Vous pouvez utiliser les sources accessibles au public, telles que le résultat d'exploitation, les bulletins et les sites Web. Vous ne devez pas obtenir d'informations directement ou indirectement auprès d'un concurrent ni discuter de ce que vous avez découvert avec un concurrent. Consignez systématiquement la source de vos informations sur un concurrent.

Un concurrent m'a envoyé un SMS insinuant que notre chiffre d'affaires était insuffisant dans une région particulière et suggérant que nous nous rencontrions pour convenir de prix minimum à facturer aux clients de cette région.

Contactez la Direction Juridique et Conformité pour obtenir des conseils sur la formulation de votre réponse. Il est important de refuser catégoriquement, car le silence peut être interprété comme un accord.

Une entreprise CRH et deux autres concurrents (B et C) ont été invités à répondre à un appel d'offres public. Un représentant de la société B m'a contacté et a suggéré que je revoie ma soumission à la baisse pour assurer une position de sous-traitant à la société B. Le marché n'a été attribué ni à CRH ni à la société B. Mon comportement peut-il être considéré comme anticoncurrentiel ?

Oui. Même si le marché n'a été attribué ni à CRH ni à la société B à l'issue de l'appel d'offres, cela ne change rien au fait que vos actions étaient anticoncurrentielles.



Conduite correcte

- Livrez une concurrence féroce en utilisant les informations publiques et le contexte concurrentiel à votre avantage.
- N'oubliez pas que le respect des lois est toujours dans l'intérêt de CRH. Personne n'a le droit d'enfreindre la loi.
- N'oubliez pas que les apparences comptent.
- En cas de doute, adressez-vous à la Direction Juridique et Conformité.
En matière de concurrence, aucune question n'est stupide.



Conduite inappropriée

- Discuter avec un concurrent des conditions de la concurrence que vous vous livrez, des prix, de l'attribution des contrats, des clients ou des marchés.
- Informer un concurrent de votre participation ou non-participation à un appel d'offres ou de votre intention de préparer (ou pas) une offre pour un projet ou un client particulier.
- Projeter avec quelqu'un de boycotter un fournisseur ou un client ou de refuser de traiter avec un fournisseur ou un client.
- Prendre des mesures à la seule fin de porter atteinte à un concurrent ou par vengeance à son encontre.



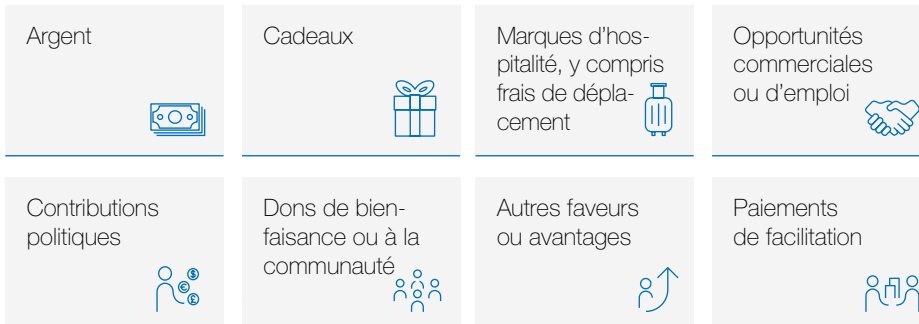
Je renforce notre avantage concurrentiel en respectant la loi.



Refus de la corruption

On considère comme pot-de-vin toute chose de valeur offerte, donnée ou reçue avec l'intention d'influencer les actions d'une personne ou d'une entreprise. Il existe des lois strictes contre la corruption, particulièrement contre la corruption des agents publics. Toutes les personnes qui travaillent à un niveau gouvernemental quelconque sont des agents publics. Par exemple, les membres d'un conseil municipal, les inspecteurs de sécurité et les agents de la force publique sont tous des agents publics.

Un pot-de-vin peut prendre les formes suivantes :




La corruption se définit comme un abus de pouvoir par intérêt. La malversation et les pots-de-vin en sont des exemples.

Chez CRH

CRH s'engage à observer toutes les lois anticorruption applicables, notamment la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger et la loi anglaise de lutte contre la corruption.

Nous ne tolérons aucune forme de corruption.

-  Cela commence par moi
- N'offrez, ne versez, ne sollicitez et n'acceptez jamais de pots-de-vin.
 - Évitez systématiquement les situations pouvant être perçues comme des cas de corruption.
 - Soyez prudent lors de vos interactions avec les agents publics et les organismes de régulation. Respectez les règles locales visant l'offre de choses de valeur aux agents publics.
 - Lisez le règlement anticorruption.



Je n'offre pas de pots-de-vin et n'en accepte pas et je ne me rends jamais coupable de corruption.

Considération des cadeaux et des marques d'hospitalité

Il est possible d'avoir recours à l'offre et à l'acceptation de cadeaux et de marques d'hospitalité pour développer une relation commerciale, à condition de respecter les consignes en matière d'éthique.

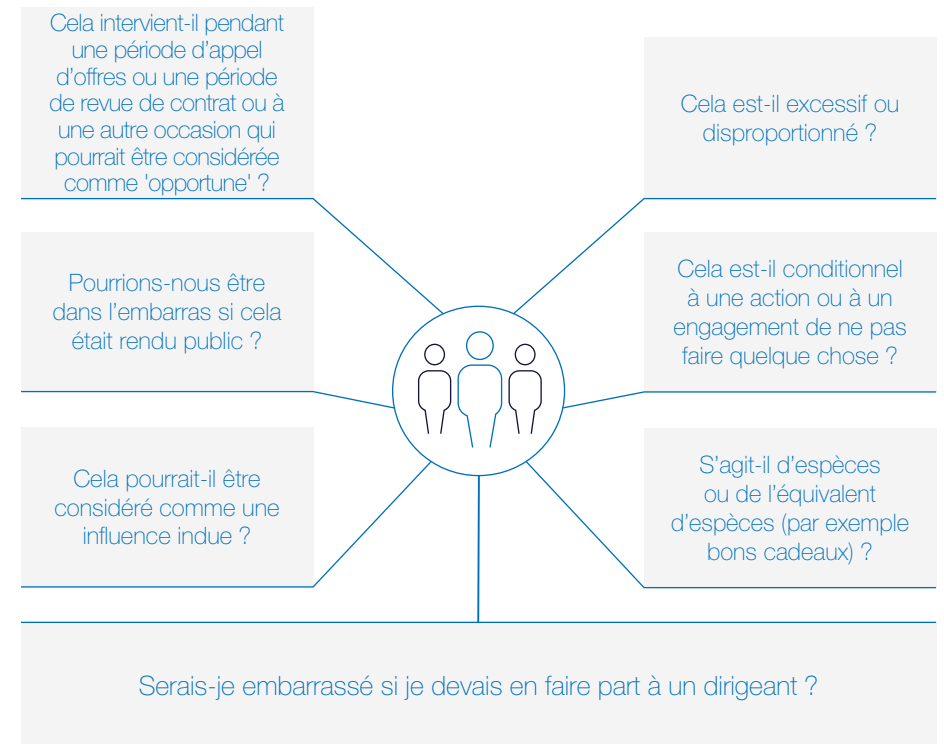
Chez CRH

Nous pensons qu'il est possible d'offrir et d'accepter des cadeaux et des marques d'hospitalité s'ils sont raisonnables et justifiés et ne sont pas disproportionnés. Dans tous les autres cas, il peut s'agir de corruption ou cela peut être perçu comme tel.



Cela commence par moi

- Déterminez si votre service ou l'entreprise locale applique des consignes particulières pour les cadeaux et les marques d'hospitalité.
- Avant d'offrir ou d'accepter des cadeaux ou des marques d'hospitalité, répondez aux questions suivantes :



Vous avez répondu oui à une de ces questions ? Abstenez-vous. Demandez conseil à la Direction Juridique et Conformité.



Que dois-je faire si...

Je travaille sur un projet utilisant des matériaux importés de l'étranger. Il y a du retard dans les procédures d'autorisation d'importation. Si je verse un petit paiement au préposé de la douane, il autorisera les matériaux immédiatement. J'ai déjà payé les frais officiels d'autorisation d'importation. Dois-je payer le préposé ?

Non. Cela serait considéré comme un paiement de facilitation, une pratique interdite par le règlement de CRH et potentiellement illégale.

Le représentant d'un fournisseur potentiel m'explique que si nous lui attribuons le contrat, j'aurai droit à un paiement en espèces dans le cadre de son « programme de récompense des entreprises clientes ». Que dois-je lui répondre ?

Le fournisseur vous a offert un cadeau en espèces lié à une décision commerciale en sa faveur. Cela pourrait donc être perçu comme un cas de corruption. Vous devez indiquer au représentant commercial que vous ne pouvez pas participer au programme de récompense et [SIGNALER](#) l'offre qu'il vous a faite.

Que dois-je faire si...

Un agent public, le directeur des travaux publics, vient me voir à l'usine pour me poser une question concernant une commande rectificative que j'ai envoyée. Pendant sa visite, il mentionne qu'il a besoin de nouvelles plaquettes de frein pour son camion. Il voudrait savoir si notre mécanicien peut les remplacer. J'ai les plaquettes de frein qu'il lui faut dans mon magasin, alors notre mécanicien les remplace gratuitement. Le directeur accepte la commande rectificative le jour suivant. Cela pose-t-il problème ?

Oui. Bien que le coût du remplacement des plaquettes de frein soit bas, le moment du remplacement laisse à penser qu'il a été effectué pour influencer la décision du directeur concernant la commande rectificative, et cela pourrait être perçu comme un cas de corruption.

J'ai récemment rencontré une représentante d'une université publique afin de discuter de la fourniture de matériaux pour un projet de logements étudiants. Cette représentante m'a assuré qu'elle veillerait à ce que le contrat nous soit attribué si nous faisons un don pour le fonds de bourses de l'université. Devons-nous faire ce don ?

Non. Faire un don en échange de l'attribution d'un contrat est un cas de corruption. Indiquez à la représentante que vous ne pouvez pas faire de don en relation avec une décision sur un contrat et [SIGNALER](#) la conversation.





Évitement des conflits d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsque les intérêts personnels d'un employé compromettent sa capacité à agir dans l'intérêt de l'entreprise.

Chez CRH

Un conflit d'intérêts ayant une incidence sur votre jugement professionnel constitue une infraction au Code.

La présence d'un conflit d'intérêts éventuel n'est pas nécessairement contraire au Code, mais le manquement à l'obligation de le divulguer l'est.



Cela commence par moi

- Divulgez tous les conflits d'intérêts éventuels.
- Pour toute question concernant la procédure de divulgation, contactez la Direction Juridique et Conformité.
- Ne prenez pas de décisions en cas de conflit d'intérêts.
- **SIGNALEZ** toutes les situations qui, selon vous, constituent éventuellement un conflit d'intérêts.



Y a-t-il conflit d'intérêts ? Posez-vous les questions suivantes :

A. Mes intérêts ou relations personnels sont-ils susceptibles d'influencer les décisions que je prends ?

B. Est-ce l'impression que quelqu'un d'autre pourrait avoir ?

Si vous répondez oui, alors un conflit existe.

Demandez conseil en cas de doute.



J'évite les conflits entre mes intérêts privés et mon travail. Je divulgue tout conflit potentiel.

Que dois-je faire si...

Je suis responsable d'une entreprise de béton prêt à l'emploi. Pendant mon temps libre, je développe et vends une composante d'usine de béton prêt à l'emploi qui permet d'améliorer la production. J'en achète 500 pour nos usines.

Vous êtes à la fois fournisseur et acheteur de la composante. Il y a donc un conflit d'intérêts manifeste. Vous devez le divulguer à votre responsable et ne devez pas prendre part à la décision d'achat.

Je travaille dans le service informatique. Mon beau-fils est propriétaire d'une entreprise technologique. Celle-ci offre une solution qui nous serait utile pour la sécurité des données. Je demande un devis à mon beau-fils. Je n'obtiens aucun autre devis. Y a-t-il conflit d'intérêts ?

Oui. Vous devez obtenir des devis d'autres entreprises et ne devez pas prendre part à la décision d'achat. Vous devez également informer votre responsable du conflit.

Je suis responsable du service des ventes de mon entreprise. Ma sœur est PDG d'un grand concurrent de la région.

Il s'agit d'un conflit potentiel que vous devez divulguer.





Respect du droit commercial international

Les lois et règlements sur le commerce international appliqués par les États-Unis, l'Union européenne et d'autres pays concernent notamment le contrôle à l'exportation, les sanctions commerciales (limitation du commerce avec certains pays ou certaines personnes), le contrôle des importations et la lutte contre le boycottage.

Chez CRH

Nous nous engageons à respecter les lois et règlements sur le commerce international applicables à nos entreprises. L'infraction à ces lois peut nuire à notre réputation et donner lieu à des sanctions.



Cela commence par moi

- Les employés impliqués dans l'achat ou la vente à l'international doivent connaître les lois commerciales pertinentes, l'utilisation et la destination finales de nos produits et les méthodes de paiement. Ils doivent également savoir qui sont nos clients et nos fournisseurs.
- Signalez toute infraction aux lois sur le commerce international avérée ou suspectée à votre responsable et à la Direction Juridique et Conformité.
- Lisez le règlement sur la conformité en matière de commerce international.

Prévention du blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent consiste à se servir de transactions commerciales légales par ailleurs pour dissimuler la source d'une somme d'argent obtenue de manière illicite, c'est-à-dire à « nettoyer » les fonds provenant d'activités criminelles. Le blanchiment d'argent implique généralement des paiements en espèces ou par mandat-poste. Les transactions en espèces d'un montant important ou le refus par les clients de fournir des informations vérifiables sont considérés comme des activités suspectes.

Chez CRH

Nous nous engageons à respecter les lois et règlements sur la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme. Nous ne tolérons pas, ne facilitons pas et ne soutenons pas le blanchiment d'argent ni le financement du terrorisme.



Cela commence par moi

- Soyez à l'affût des irrégularités dans les méthodes de paiement.
- En cas de préoccupation concernant un paiement, demandez un changement de méthode de paiement et signalez la situation à votre responsable.
- Si la transaction vous semble suspecte, signalez-la à la Direction Juridique et Conformité, même si vous ne la finalisez pas.
- Déterminez si votre entreprise applique des mesures préventives.

Relations avec les tiers

Les fournisseurs, directs et indirects, sont des parties prenantes clés du succès d'une entreprise quelle qu'elle soit. La sélection de fournisseurs responsables est un élément important de la responsabilité sociale des entreprises.

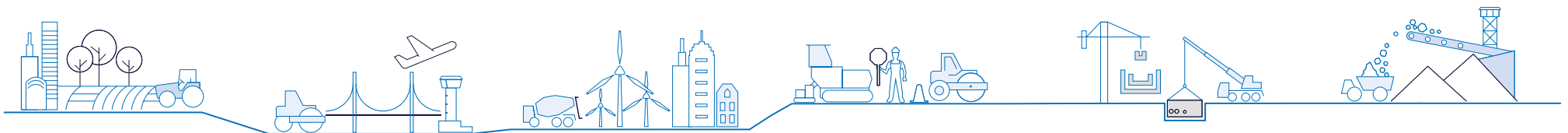
Chez CRH

Nous sélectionnons uniquement les fournisseurs qui partagent notre engagement pour des pratiques commerciales respectueuses de l'éthique et qui satisfont à nos normes en matière de santé et de sécurité, de droits de l'homme et de gestion responsable de l'environnement.



Cela commence par moi

- Assurez-vous que les fournisseurs satisfont aux exigences du Code de conduite des fournisseurs.
- Lisez le [Code de conduite des fournisseurs](#).





Conduite dans notre communauté



- Respect des droits de l'homme et des travailleurs
- Promotion de la viabilité environnementale
- Interactions avec la communauté et soutien à la communauté
- Contributions politiques





Respect des droits de l'homme et des travailleurs

Toute entreprise a la possibilité de protéger les droits de l'homme et les droits des travailleurs le long de sa chaîne d'approvisionnement et dans le cadre de ses activités commerciales et de production.

Chez CRH

Nous nous engageons à respecter les droits de l'homme et les droits du travail, quel que soit l'endroit où nous exerçons nos activités dans le monde. Nous respectons les droits de l'homme internationalement reconnus dans l'ensemble de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement.



Cela commence par moi

- Jouez votre rôle pour exclure les violations des droits de l'homme telles que le travail obligatoire, le travail forcé ou le travail des enfants de nos entreprises et de nos chaînes d'approvisionnement.
- Défendez la liberté d'association et reconnaissez le droit à la négociation collective.
- Veillez à interagir avec les fournisseurs et les clients de manière responsable.
- Lisez le document intitulé Engagement pour les droits de l'homme : déclaration sur l'esclavage moderne et le règlement social.



Je respecte les droits de l'homme et le droit du travail.

Promotion de la viabilité environnementale

Les efforts consentis pour satisfaire aux normes strictes relatives à l'environnement, pour gérer activement le changement climatique et pour améliorer continuellement les procédés favorisent la viabilité environnementale.

Chez CRH

Notre politique environnementale témoigne de notre engagement pour la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion de l'environnement et décrit les améliorations que nous apportons à cet effet dans l'ensemble de notre organisation. Elle porte sur le respect de la législation environnementale, la communication, le changement climatique, la réduction des émissions, l'utilisation des ressources, le recyclage, la biodiversité, l'innovation viable et la bonne gestion des relations avec les parties prenantes.



Cela commence par moi

- Respectez les lois et règlements sur l'environnement applicables à votre travail.
- Participez aux programmes de formation pertinents.
- **SIGNELEZ** tous les cas suspectés de non-respect des lois et règlements sur l'environnement.
- Lisez la politique environnementale.



Je prends en considération l'environnement dans lequel j'aimerais vivre et je joue mon rôle pour le protéger.





Interactions avec la communauté et soutien à la communauté

Une entreprise responsable développe une relation de confiance avec les communautés dans lesquelles elle exerce son activité et a un impact positif sur ces communautés.

Chez CRH

Nous prenons notre engagement communautaire au sérieux. Toutes nos actions d'engagement communautaire et nos interactions avec les communautés sont empreintes de respect et opportunes. Nous encourageons les employés et les entreprises à s'impliquer pour soutenir le développement de communautés prospères et créer un meilleur cadre de vie général.



Cela commence par moi

- Soyez un bon voisin dans votre communauté locale. Trouver des moyens vous permettant d'avoir un impact positif, tout en respectant les consignes de l'entreprise concernant l'engagement communautaire.
- Lorsque cela est possible, élaborer un plan d'engagement communautaire pour votre région.
- Lisez le règlement sur les dons de bienfaisance et l'engagement communautaire.

Contributions politiques

Par contribution politique, on entend tout don en faveur d'un candidat, d'un parti ou d'une cause politique. Une contribution politique en nature peut prendre la forme de l'offre des locaux et des ressources d'une entreprise ou du temps de ses employés pour le bénéfice d'une campagne électorale.

Chez CRH

Nous respectons les lois sur les contributions politiques des pays et régions dans lesquels nous exerçons notre activité.



Cela commence par moi

- Avant de faire une contribution politique, contactez systématiquement la Direction Juridique et Conformité pour vérifier que celle-ci est permise par la loi. Si c'est le cas, obtenez l'autorisation de la direction conformément au règlement applicable.
- Pour faire une contribution politique, utilisez toujours un chèque d'entreprise ou un virement électronique, puis veillez à enregistrer la transaction correctement.

Que dois-je faire si...

Une cliente me demande de faire un don dans le cadre d'une collecte de fonds pour le nouveau toit d'une école locale. Elle n'accepte que les dons en espèces. Est-il possible de faire un don pour le compte de CRH ?

Les dons en espèces ou à des personnes individuelles sont strictement interdits. Tous les dons de bienfaisance doivent être autorisés par la direction et effectués sous forme de chèque d'entreprise libellé au nom de l'organisation bénéficiaire ou d'un virement électronique sur le compte de cette dernière.

Que dois-je faire si...

Une de mes amies est candidate aux élections locales. Elle m'a demandé la permission d'utiliser les locaux de formation de mon entreprise en dehors des heures de bureau afin d'effectuer une collecte de fonds pour sa campagne. Cela est-il considéré comme contribution politique ?

Oui. Il s'agit d'une contribution en nature à la campagne de votre amie. Vous devez contacter la Direction Juridique et Conformité avant de planifier quoi que ce soit pour lui permettre d'utiliser les locaux de l'entreprise.

J'ai assisté à une collecte de fonds pour un candidat aux élections locales. Je pense que ce candidat soutiendra notre secteur. Puis-je inclure le coût de cet événement dans ma note de frais et me faire rembourser par l'entreprise ?

Non. Même si votre pays et la législation locale autorisent les contributions d'entreprise, vous ne pouvez pas vous faire rembourser de contribution politique par l'entreprise. Toutes les contributions doivent être effectuées directement par l'entreprise.



Je suis un bon voisin dans ma communauté locale.



Outils de référence rapide

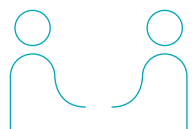


- Guide de signalement
 - Code de conduite professionnelle : guide Cela commence par moi
-



Guide de signalement

N'oubliez pas : si vous pensez de bonne foi que le Code a potentiellement été enfreint, vous devez le signaler. Merci de signaler toute situation préoccupante à l'une des ressources suivantes :



Votre supérieur
hiérarchique direct



Un cadre dirigeant



La ligne d'assistance
de CRH



Votre respon-
sable RH



La Direction
Juridique et
Conformité





Notre Code de conduite professionnelle : cela commence par moi

Notre Code de conduite professionnelle est le guide qui nous indique ce que nous devons faire dans différentes situations. Je m'engage à respecter notre Code au quotidien :



Je fais passer la sécurité avant tout

Si je suis témoin d'une situation dangereuse, je m'arrête et j'interviens.



Je respecte les autres

Sur mon lieu de travail, je traite les autres comme j'aimerais être traité moi-même.



Je protège la propriété et les données de l'entreprise

Je prends soin des biens de l'entreprise, je ne vole pas et je n'utilise rien à mauvais escient.



Je respecte la loi

Je n'enfreins pas la loi. Je maintiens le plus haut niveau d'honnêteté et d'intégrité dans mon travail.



J'évite les conflits d'intérêts

J'évite les conflits entre mes intérêts privés et mon travail. Je divulgue tout conflit potentiel.



Je soutiens la communauté

Je suis un bon voisin dans ma communauté locale.



Je respecte l'environnement

Je prends en considération l'environnement dans lequel j'aimerais vivre et je joue mon rôle pour le protéger.



Scannez le code QR pour télécharger le Code.



Quelque chose vous préoccupe ? Signalez-le ! www.crhhotline.com



Contacts pour les signalements

Group General Counsel:

Pádraig Ó Ríordáin - porirdain@crh.com

General Counsel - International:

Niamh Flood - nflood@crh.com

Vice President & General Counsel - Americas:

Dave Toolan - david.toolan@crh.com

Ligne d'assistance de CRH :

www.crhhotline.com

CRH®est une marque déposée de CRH plc.

[Code de conduite professionnelle de CRH 2025](#)